

# Renforcement de l'exonération partielle des transmissions de biens ruraux



© 2025 Les Echos Publishing

Les biens ruraux (terres labourables, bâtiments...) loués par bail à long terme ou par bail cessible hors du cadre familial ainsi que les parts de groupements fonciers agricoles peuvent bénéficier d'une exonération partielle de droits de mutation lors de leur transmission à titre gratuit (donation ou succession). Jusqu'à présent, cette exonération était égale à :

- 75 % de la valeur des biens jusqu'à :
  - o 300 000 € s'ils étaient conservés par les bénéficiaires de la transmission (héritiers ou donataires) pendant 5 ans ;
  - o 500 000 € si cette conservation s'étalait sur 10 ans.
- 50 % pour la fraction de valeur excédant, selon les cas, 300 000 € ou 500 000 €.

Afin de soutenir les transmissions agricoles, la loi de finances pour 2025 a revalorisé les limites d'application de l'exonération partielle de 75 % en les portant de :

- 300 000 à 600 000 € avec une conservation des biens maintenue à 5 ans ;
- 500 000 € à 20 M€ pour une conservation allongée de 10 à 18 ans.

Initialement, ce rehaussement devait s'appliquer aux transmissions pour lesquelles le bail a été conclu depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2025. Mais bonne nouvelle, le gouvernement a annoncé que cette mesure s'applique finalement à toutes les transmissions à titre gratuit intervenant à compter du 15 février 2025, y compris lorsque le bail a été conclu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**À noter** : cet assouplissement devrait être officialisé dans le prochain projet de loi de finances.

[Art. 70, loi n° 2025-127 du 14 février 2025, JO du 15](#)

© 2025 Les Echos Publishing